

4 D

Société à Responsabilité Limitée au capital de 241 299,90 euros
Siège Social : 115 Boulevard de la Millière
13011 – MARSEILLE

RCS Marseille 752 933 796

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX GERANTS

* * *

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Et le dix-sept décembre à quatorze heures

Les associés de la société « 4 D », société à responsabilité limitée au capital de 241 299,90 euros, divisé en 11 657 parts sociales d'une valeur nominale de 20,70 euros, dont le siège social est à Marseille (13011), 115 Boulevard de la Millière, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Romain IMBERT**, gérant.

Après avoir déclaré qu'il est propriétaire de :
TROIS-MILLE-SEPT-CENT-VINGT-SIX PARTS, ci.....3 726 parts

Il constate la présence à la réunion de :

Monsieur Jaouad AZELMAD

Propriétaire de TROIS-MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE-DIX-HUIT PARTS, ci....3 678 parts

Madame Stéphanie IMBERT

Propriétaire de TROIS-MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE-DIX-HUIT PARTS, ci....3 678 parts

Absent et non représenté :

Monsieur Lionel AMORETTI

Propriétaire de CINQ-CENT-SOIXANTE-QUINZE PARTS

**TOTAL égal au nombre de parts des associés présents :
Sur les 11 657 parts composant le capital social**

11 082 parts

Le président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur Guillaume FAURE-BRAC, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts,
- Une copie des lettres de convocation à l'assemblée
- Le texte du projet des résolutions.

Enfin, le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Nomination de M. Jaouad AZELMAD en qualité de cogérant et fixation de ses pouvoirs.**
- **Nomination de Mme Stéphanie IMBERT en qualité de cogérante et fixation de ses pouvoirs.**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Puis, il rappelle que le rapport du gérant à l'assemblée et le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux associés plus de quinze jours avant la date de l'assemblée et tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Le gérant donne alors lecture de son rapport.

Puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité de cogérant de la société, à compter de ce jour :

Monsieur Jaouad AZELMAD

Né le 11 juin 1986 à Perpignan (66)

De nationalité française

Demeurant à Marseille (13011) 6 Impasse Val Pré

Monsieur Jaouad AZELMAD exercera son mandat avec les mêmes pouvoirs que ceux conférés par la loi et les statuts de la société à Monsieur Romain IMBERT, l'autre cogérant de la société.

La durée du mandat de Monsieur Jaouad AZELMAD est, comme celle de son cogérant Monsieur Romain IMBERT, non limitée.

Cette résolution est adoptée par tous les associés présents, soit à la majorité de 11 082 parts sur les 11 657 parts composant le capital social.

* * *

Monsieur Jaouad AZELMAD déclare accepter son mandat et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires imposées pour l'exercice de ce mandat, n'étant sous le coup d'aucune interdiction d'exercice, ni aucune incompatibilité avec d'autres fonctions ou mandats.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité de cogérante de la société, à compter de ce jour :

Madame Stéphanie IMBERT

Née le 26 juin 1982 à Marseille (13)

De nationalité française

Demeurant à Marseille (13012) 36 Boulevard de la Comtesse

Madame Stéphanie IMBERT exercera son mandat avec les mêmes pouvoirs que ceux conférés par la loi et les statuts de la société à Monsieur Romain IMBERT et à Monsieur Jaouad AZELMAD, les autres cogérants de la société.

La durée du mandat de Madame Stéphanie IMBERT est, comme celle des deux autres cogérants, non limitée.

Cette résolution est adoptée par tous les associés présents, soit à la majorité de 11 082 parts sur les 11 657 parts composant le capital social.

* * *

Madame Stéphanie IMBERT déclare accepter son mandat et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires imposées pour l'exercice de ce mandat, n'étant sous le coup d'aucune interdiction d'exercice, ni aucune incompatibilité avec d'autres fonctions ou mandats.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicités légales.

Cette résolution est adoptée par tous les associés présents, soit à la majorité de 11 082 parts sur les 11 657 parts composant le capital social.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatorze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal des présentes délibérations, signé par les associés présents, après lecture.

Monsieur Romain IMBERT



Monsieur Jaouad AZELMAD



Madame Stéphanie IMBERT

